

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Entités de recherche

Évaluation du HCERES sur l'unité :

Centre de droit des affaires

CDA

sous tutelle des
établissements et organismes :

Université de Rennes 1

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Entités de recherche

Pour le HCERES,¹

Michel COSNARD, président

Au nom du comité d'experts,²

Dominique LEGEAS, président du comité

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014,

¹ Le président du HCERES "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5)

² Les rapports d'évaluation "sont signés par le président du comité". (Article 11, alinéa 2)

Rapport d'évaluation

Ce rapport est le résultat de l'évaluation du comité d'experts dont la composition est précisée ci-dessous.

Les appréciations qu'il contient sont l'expression de la délibération indépendante et collégiale de ce comité.

Nom de l'unité : Centre de Droit des Affaires

Acronyme de l'unité : CDA

Label demandé : EA

N° actuel : EA 3195

Nom du directeur
(2015-2016) : M. Renaud MORTIER

Nom du porteur de projet
(2017-2021) : M. Renaud MORTIER

Membres du comité d'experts

Président : M. Dominique LEGEAIS, Université Paris-Descartes

Experts : M. Nicolas BINCTIN, Université de Poitiers
M. Jean-Christophe PAGNUCCO, Université de Caen (représentant du CNU)

Délégué scientifique représentant du HCERES :

M. Stéphane MANSON

Représentant des établissements et organismes tutelles de l'unité :

M. David ALIS, Université de Rennes 1

Représentant de l'École Doctorale :

M. Franck MOREAUX, ED n° 505 « Sciences de l'Homme des Organisations et de la Société, SHOS »

1 • Introduction

Historique et localisation géographique de l'unité

Le CDA (Centre de Droit des Affaires) existe depuis 1973 à Rennes et ses membres fondateurs sont à l'origine de l'école dite du « droit de l'entreprise » ayant acquis une notoriété internationale. En 2004, l'unité est devenue le « Centre du Droit des Affaires, du Patrimoine et de la Responsabilité ». A la suite d'un recentrage d'activité, l'unité retrouve son appellation d'origine de « Centre de Droit des Affaires ». Il prend la forme administrative d'une Équipe d'Accueil (EA) au sein de la faculté de droit de Rennes, dont il constitue l'une des quatre unités de recherche. Il affiche 58 membres (beaucoup moins si l'on tient compte des seuls enseignants-chercheurs) et couvre l'activité de 4 masters 2 (Diplôme de Juriste Conseil d'Entreprise (DJCE), Droit fiscal des affaires, Droit et gestion de patrimoine et juristes d'affaires international).

Équipe de direction

L'unité est dirigée par M. Renaud MORTIER. Il existe trois thèmes, dirigés par M. Renaud MORTIER pour le thème droit des affaires, M^{me} Yolande SERANDOUR pour le thème droit fiscal et M^{me} Marie-Laure CICILE-DELFOSSÉ pour le thème droit du patrimoine.

Nomenclature HCERES

Domaine principal : SHS2_1 Droit

Domaine d'activité

Domaine scientifique principal : 7 - Sciences de la société

Secteur disciplinaire principal : 711 - Droit privé et sciences criminelles

Effectifs de l'unité

Composition de l'unité	Nombre au 30/06/2015	Nombre au 01/01/2017
N1 : Enseignants-chercheurs titulaires et assimilés	24	26
N2 : Chercheurs des EPST ou EPIC titulaires et assimilés		
N3 : Autres personnels titulaires (appui à la recherche et/ou n'ayant pas d'obligation de recherche)		
N4 : Autres enseignants-chercheurs (PREM, ECC, etc.)	13	
N5 : Autres chercheurs (DREM, post-doctorants, etc.)		
N6 : Autres personnels contractuels (appui à la recherche et/ou n'ayant pas d'obligation de recherche)	1 (0,6 ETP)	
N7 : Doctorants	19	
TOTAL N1 à N7	57	
Personnes habilitées à diriger des recherches ou assimilées	13	

Bilan de l'unité	Période du 01/01/2010 au 30/06/2015
Thèses soutenues	20
Post-doctorants ayant passé au moins 12 mois dans l'unité	
Nombre d'HDR soutenues	2

2 • Appréciation sur l'unité

Introduction

Le CDA, à la suite des recommandations de la précédente évaluation, s'est recentré sur trois thèmes abandonnant le droit de la responsabilité et le droit pénal. Ce faisant, il revient à son domaine de prédilection qui est à l'origine de sa notoriété, à savoir l'étude de l'entreprise. Les thèmes sont fortement imbriqués et connaissent de réelles complémentarités théoriques et pratiques. Ils sont pertinents d'un point de vue scientifique.

Ces trois thèmes sont toutefois conçus de manière extrêmement souple. En témoigne, notamment, la présentation formelle du dossier déposé par l'unité, qui ne permet pas de faire le départ entre les activités respectives de chacun de ces trois thèmes. De fait, le comité d'experts a procédé à une évaluation de l'unité dans son ensemble et non pas de chacun des thèmes.

C'est cependant une unité généraliste du droit des affaires et du droit privé, avec les avantages et inconvénients liés à un tel statut. Clairement, ses membres ont des centres d'intérêts assez différents : le droit des sociétés, la fiscalité, la propriété intellectuelle, le droit des contrats. Il faut dès lors concilier les compétences scientifiques et les centres d'intérêt des membres avec les objectifs de recherche collective de l'unité. Le thème du risque a ainsi été retenu pour organiser la recherche collective.

Avis global sur l'unité

Malgré la notoriété et l'ancienneté du centre de droit de l'entreprise, l'unité est composée d'une équipe assez réduite, si l'on ne tient pas compte des émérites qui gonflent formellement les effectifs. En réalité, l'activité dynamique significative repose sur très peu d'enseignants-chercheurs, principalement les responsables de thèmes. A sa décharge, le CDA a connu beaucoup de mutations et départs à la retraite ces dernières années.

Tenant compte des recommandations de la précédente évaluation, le CDA a assurément fait un effort de recentrage et de cohérence. La thématique du risque a pu fédérer les chercheurs et donner un sens et une unité à différents travaux, publications et colloques. Il devrait en aller de même de celle de l'anticipation contractuelle. Mais l'unité devient alors plus un spécialiste du droit des contrats qu'un centre véritablement dédié au droit de l'entreprise, ce qui est pourtant sa vocation et son cœur de cible. Il faut donc regretter que l'unité n'ait pas su agréger de nombreux chercheurs à cette thématique, pourtant porteuse, de l'entreprise. L'unité a connu le départ de 10 enseignants-chercheurs ce qui influence son activité. Beaucoup de chercheurs en droit des affaires appartiennent à une autre unité, rattachée à l'Université de Rennes 1 et au Centre National de la Recherche Scientifique (Unité Mixte de Recherche CNRS) : l'UMR IODE (Institut de l'Ouest : Droit et Environnement).

L'activité de colloque et de publications centrées sur le droit des affaires, le droit de l'entreprise, est insuffisante pour une unité d'une telle notoriété.

Un potentiel de développement existe et mériterait d'être exploité pour peu que l'unité puisse disposer de personnels administratifs en plus grand nombre.

Il apparaît cependant que l'histoire de l'unité, dont celle-ci devrait tirer sa force et sa notoriété, peut constituer un handicap, ce qui n'est pas satisfaisant. A l'évidence, il existe un clivage entre des collègues qui incarnent encore le droit de l'entreprise, et d'autres qui ne se reconnaissent plus dans cette école de pensée ; ne serait-ce que parce qu'elle ne correspond pas à leurs centres d'intérêts. Cette situation serait sans conséquence et pourrait même être source de richesses si elle ne pénalisait pas le développement de l'unité. Il est révélateur par exemple que la doctrine de l'entreprise perdure dans une association, FORDE (FONds de Recherche pour la Doctrine de l'Entreprise), qui semble avoir peu de lien avec le CDA. De même, le Diplôme de Juriste Conseil d'Entreprise (DJCE) est complètement déconnecté du CDA alors même qu'il devrait en être le fer de lance, son image. Il est assez révélateur qu'aucun membre du CDA n'y intervienne. Ce point n'a pu être discuté lors de la visite du comité d'experts, en l'absence du directeur du DJCE qui est en même temps membre du CDA, ce qui est en soi révélateur.

Points forts et possibilités liées au contexte

Le point fort de l'unité est assurément la notoriété acquise du fait du renom des collègues ayant créé l'école dite du droit de l'entreprise. L'unité peut aussi s'appuyer sur des diplômés de renom, principalement spécialisés en droit des affaires. L'unité appartient à une grande faculté de longue tradition et de grande renommée pouvant compter sur un tissu économique important de nature à favoriser les liens avec les entreprises, objets d'étude de

l'unité. Cheville ouvrière de la FNDE (Fédération National pour le Droit de l'Entreprise) et de la FNDP (Fédération Nationale de Droit du Patrimoine), le CDA dispose assurément d'un réseau relationnel assez unique, assurant un rayonnement important de ses manifestations.

L'unité repose sur la grande notoriété scientifique de quelques membres seulement. Ces derniers publient beaucoup, ont une renommée internationale, et ont organisé bon nombre de manifestations de qualité.

Les relations internationales sont aussi un atout. Il y a un rayonnement international attesté par la mobilité et la notoriété de certains de ses membres à l'étranger.

L'unité offre d'excellentes conditions de travail aux doctorants.

Points faibles et risques liés au contexte

L'historique de l'unité, qui a fait sa force et sa notoriété, peut aussi devenir un point faible dans la mesure où seuls quelques chercheurs, dont principalement les fiscalistes, se situent dans la tradition de l'École de Rennes du droit de l'entreprise. Il faut donc savoir profiter d'une marque forte, la valoriser sans toutefois lui faire perdre son identité.

L'unité est composée d'un trop petit nombre de chercheurs actifs, compte tenu de l'importance de la Faculté, de la notoriété de l'unité et de ses thèmes de recherche très porteurs. Beaucoup de collègues spécialistes de ces questions n'appartiennent pas à cette unité mais à une autre, également localisée à la Faculté de droit de Rennes 1 : l'UMR IODE. La vie collective de l'unité semble assez réduite. Il n'existe pas de lettre d'information, le site internet de l'unité est peu fourni. Les moyens en personnel sont insuffisants. Il y a des thématiques de recherche concurrentes avec l'autre centre de droit privé, l'UMR IODE. Il existe peu d'actions communes entre les centres alors que des thématiques de recherche sont proches. Aucune mention n'est faite de contrats de recherche en cours, malgré l'importante interaction du CDA avec l'environnement professionnel. Il est difficile de discerner une véritable politique de l'unité, si ce n'est la volonté de préserver l'autonomie des chercheurs en droit des affaires.

En se dispersant en plusieurs thèmes assez différents, l'unité perd de sa visibilité et n'apparaît plus comme le centre de référence du droit de l'entreprise. Il est vrai que l'unité a dû accueillir de jeunes collègues, lors des recrutements par le concours d'agrégation, dont la spécialité est le droit des contrats et non le droit de l'entreprise stricto sensu.

Des membres de l'unité sont très actifs et publient beaucoup, d'autres beaucoup moins. Des incitations à un engagement plus collectif doivent être mises en place. Il faut encourager un plus grand nombre de collègues à publier sur des thématiques de pur droit des affaires.

L'absence de liens effectifs et dynamiques CDA et le DJCE est une vraie faiblesse. Le DJCE est le diplôme phare en droit des affaires et il a toujours été au cœur du CDA. Or, une déconnexion quasi totale entre l'unité et ce diplôme apparaît aujourd'hui. Aucun représentant du DJCE n'était présent lors de la visite du comité d'experts et le DJCE ne fait pas appel aux membres de l'unité pour ses enseignements.

Recommandations

Deux types de recommandations peuvent être développés, qui sont complémentaires dans le temps.

Dans un premier temps, l'unité peut valoriser sa marque à partir des forces existantes et elles sont nombreuses. Cela passe par plusieurs mesures :

- la remise à plat des rapports avec le DJCE. Ce diplôme phare doit à nouveau être reconnecté au CDA. Cela implique que des cours soient confiées à des membres du CDA, que des manifestations communes soient organisées, que la recherche des membres du DJCE s'opère dans le CDA et non dans une unité extérieure, que les directions du DJCE et du CDA travaillent en symbiose ce qui ne semble pas être le cas aujourd'hui ;
- un recrutement de chercheurs qui privilégie l'ADN de l'unité, à savoir le droit des affaires ;
- des efforts de promotions de l'unité passant par l'organisation de manifestations scientifiques plus nombreuses, seule ou en partenariat avec d'autres unités ou d'autres professionnels. On peut envisager des colloques en partenariat avec l'UMR IODE ;
- le développement des thèses CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la REcherche) permettant de mieux profiter du tissu économique local ;

- la mise en avant du thème contrat d'affaires qui est aujourd'hui doublement porteur. D'une part, il existe une forte actualité législative susceptible d'intéresser les professionnels. D'autre part, ce thème apparaît comme celui qui intéresse beaucoup des membres de l'unité, dont de nombreux arrivants. Le choix du thème de l'anticipation contractuelle est de ce point de vue révélateur. Le développement de ce thème devrait s'accompagner de la disparition progressive du rattachement des membres à des thèmes. Cela n'est pas nécessaire en l'absence d'équipes et cela est artificiel dans la mesure où beaucoup des membres participent à plusieurs thèmes ;
- renforcer les publications, si possibles collectives, sur des thèmes de pur droit des affaires ;
- il devrait être possible de mieux tirer profit du potentiel lié aux diplômés et à la présence de professionnels et de réseaux d'anciens qu'ils impliquent. Les intervenants dans le DJCE devraient jouer un rôle moteur dans l'animation de l'unité. Ce ne semble pas être le cas ;
- améliorer la visibilité. Dans la mesure où le droit des affaires compose le nom de l'unité, la désignation d'un thème droit des affaires n'est pas pertinente car elle laisse à penser que les autres thèmes l'ignorent, ce qui n'est pas le cas. Peut-être faudrait-il mentionner le droit des sociétés, ce qui aurait le mérite de rappeler l'ADN de l'unité et ce qui correspond à la spécialité du responsable du thème actuel ;
- le renforcement des moyens administratifs. La visite du comité d'experts a permis de constater que beaucoup d'initiatives étaient freinées en raison du manque de moyens en personnel alloués au centre. Il est vrai qu'une personne, aussi motivée soit-elle, affectée à 60 % du temps, ne peut être suffisante. L'unité n'a pas aujourd'hui les moyens de son ambition. Mieux dotée, l'unité se devrait en contrepartie d'organiser quelques manifestations de portée nationale ou internationale renforçant sa visibilité. De même, l'unité pourrait sans doute mieux s'inscrire dans la stratégie générale de la faculté et de l'université. Des actions de formation pourraient sans doute être entreprises au profit des avocats.

Dans un second temps, la question doit sérieusement se poser d'un rattachement du CDA à l'UMR IODE, qui accueille déjà des chercheurs ayant des thématiques de recherche proches et qui est dotée de moyens conséquents. Il semble, en effet, peu réaliste d'envisager un transfert des collègues de l'UMR IODE vers le CDA. Une condition essentielle doit cependant être respectée. Le centre de droit des affaires ne doit pas perdre son identité c'est-à-dire qu'une équipe droit des affaires doit clairement apparaître et être identifiée comme telle. Le droit des affaires a contribué à assurer la notoriété de la faculté de droit de Rennes et il est le noyau dur de beaucoup de diplômés. Cette marque doit donc subsister et il faut prévenir tout risque de dilution. Mais si cette condition est respectée, dès lors qu'ils seraient dotés de nouveaux moyens, les chercheurs pourront donner toute leur mesure sans être paralysés, comme c'est le cas aujourd'hui, par les contraintes matérielles qui pèsent sur le développement de leurs recherches

Si cette évolution ne pouvait être menée à bien, par exemple en raison des exigences du CNRS, il faudrait réfléchir à un mode fonctionnement permettant de faire travailler ensemble tous les chercheurs des deux centres qui travaillent sur des thématiques communes. Le droit de l'entreprise et des affaires ne se résume pas au droit fiscal, au droit des sociétés et au droit des contrats d'affaires. Les travaux et manifestations scientifiques en commun devraient alors être systématisés.